

N° 421

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988 - 1989

Annexe au procès verbal de la séance du 27 juin 1989.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN NOUVELLE LECTURE,

approuvant le X^{ème} Plan (1989-1992),

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE,

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan.)

*L'Assemblée nationale a adopté en nouvelle lecture le projet de loi
rejeté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e légis.) : Première lecture : 545, 640, 624, 625, 626 et T.A. 87.

Commission mixte paritaire : 724.

Nouvelle lecture : 706, 726 et T.A. 137.

Sénat : Première lecture : 279 rectifié, 294, 290, 309, 311 et T.A. 73 (1988-1989).

Commission mixte paritaire : 344 (1988-1989).

Plan.

Article unique

Est approuvé le X^{ème} Plan de développement économique, social et culturel (1989-1992) annexé à la présente loi.

*Délibéré en séance publique, à Paris
le 26 juin 1989.*

Le Président,
Signé : Laurent FABIUS

ANNEXE

Se reporter au document annexé au projet de loi Sénat n° 279 (rectifié) (1988-1989) sous réserve :

1°) du a) de la page 34 ainsi rédigé :

a) Les nouvelles demandes

Elles comportent notamment trois catégories d'activités qui peuvent être encouragées par les pouvoirs publics :

- les activités nouvelles qui, à court ou moyen terme, peuvent s'inscrire dans une logique marchande, comme par exemple certains services de loisirs et d'accueil temporaire pour les enfants. Il s'agit de lever, le cas échéant, quelques obstacles et de faciliter l'émergence de telles activités pour accroître le volume d'emploi ; c'est essentiellement un problème d'offre ;

- les activités nouvelles pour lesquelles la demande n'est pas solvable au prix du marché : l'aide à domicile aux personnes âgées ayant des revenus modestes ou les services d'accueil des enfants dont les parents travaillent, par exemple. Ce sont souvent des activités qui relèvent du secteur d'utilité sociale ; elles peuvent devenir marchandes sous certaines conditions. Il faut en faciliter l'émergence mais également les soutenir plus longtemps pour assurer leur stabilité et leur développement ;

- les activités nécessitant un soutien permanent : la sauvegarde de l'environnement, par exemple. Elles devraient permettre aux salariés de bénéficier d'un contrat de travail, dès lors que leur financement peut être assuré.

2°) du 3ème alinéa de la page 83 ainsi rédigé :

Cette image doit être considérée comme un bien collectif et faire l'objet d'une politique de promotion coordonnée. A cette fin, sera créé un comité pour l'image de la France à l'étranger associant des partenaires publics et privés, et comportant notamment une représentation du Conseil supérieur des Français de l'étranger. En outre, pour encourager l'emploi d'expatriés, les dispositions fiscales et sociales les concernant seront aménagées.

3°) du 5ème alinéa de la page 86 ainsi rédigé :

L'amélioration des conditions de vie quotidienne constitue aussi un facteur favorable à l'agrandissement des familles. Elle passe notamment par une amélioration des conditions d'accueil de l'enfant. A cette fin, devront être poursuivis les efforts visant à faciliter la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. Ainsi, une meilleure coordination des moyens des caisses d'allocations familiales et des collectivités locales, que permettent en particulier les contrats-enfance, favorisera le développement d'une offre diversifiée de modes de garde (crèche collective, assistante maternelle, accueil périscolaire, garde à domicile des enfants malades). En outre, les actions visant à prendre en compte les aspirations des familles en matière de logement, notamment au moyen des contrats-famille, devront être poursuivies et étendues.

4°) du 4ème alinéa de la page 95, ainsi rédigé :

A moyen terme, près de 40 % du territoire risque d'être constitué de zones rurales fragiles, notamment en montagne, qui sont confrontées à un grave problème de conversion. C'est dire qu'une politique d'aménagement rural beaucoup plus active devra être mise en œuvre dans les prochaines années et coordonnée avec les actions de la Communauté européenne dans ce domaine. Elle devra reposer sur des programmes cohérents, adaptés à la diversité des zones rurales en cause. Un effort particulier sera engagé pour le soutien des zones défavorisées, y compris celles qui, malgré leur situation, ne pourraient bénéficier des fonds structurels européens.